

Les modalités d'obtention seront les mêmes que celles des passeports biométriques.

À partir du 21 mars, la procédure pour obtenir une nouvelle carte d'identité change dans le département. Xavier Inglebert, préfet du Rhône, a présenté le nouveau dispositif ce mercredi.

Dès la fin du mois prochain, les démarches seront dématérialisées (1), comme pour le passeport : un formulaire à remplir en ligne, un numéro attribué et un rendez-vous dans l'un des dispositifs de recueil (112 dans le Rhône sur 36 communes) afin de soumettre ses empreintes digitales et les pièces nécessaires. Ensuite, les demandes sont instruites par des plateformes spécialisées à Saint-Etienne et au Puy, et les cartes sont à retirer dans un dispositif de recueil.

La demande est toujours gratuite et la carte valable quinze ans. Initié dans une volonté de simplification, de lutte contre la fraude et d'économie, ce nouveau système pose néanmoins quelques questions. Concernant les effectifs de la Préfecture, Xavier Inglebert a indiqué qu'« un peu moins de la moitié des agents concernés seraient reconvertis dans d'autres services ». Il s'est aussi voulu rassurant sur le fichier utilisé, TES (Titres électroniques sécurisés), le même que pour le passeport : « Aucune possibilité de faire le lien entre des empreintes et un nom ! ».



En 2016, plus de 122 000 cartes ont été demandées dans le Rhône

Le maillage à l'épreuve du terrain

Mais la question la plus délicate concerne le maillage des dispositifs de recueil, moins important que dans l'ancien système, avec 36 communes seulement. « On a réfléchi avec l'association des maires de France, Les 106 dispositifs actuels étaient utilisés à moins de 40 % de leur capacité. On en a ajouté six », reprend le préfet, espérant que le Rhône, avec plus de 122 000 CNI l'an dernier, ne suivra pas le même chemin que la Bretagne, qui a essuyé les plâtres avec des délais de délivrance très longs. Dans six mois, on en saura plus et un nouveau point sera alors fait pour vérifier que le maillage est cohérent.

note (1) Les personnes n'ayant pas d'ordinateur pourront tout faire dans les dispositifs de recueil.

36 communes seront équipées de dispositifs de recueil pour le dépôt des demandes de CNI :

Anse, Beaulieu, Belleville, Bron, Caluire, Décines, Ecully, Givors, Gleizé, Lamure-sur-Azergues, L'Arbresle, Val d'Oingt, Limonest, Lyon, Messimy, Meyzieu, Monsols, Mornant, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Priest, Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tarare, Tassin, Thizy, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villefranche, Villeurbanne. Au total, 112 lieux, dont six nouveaux : Monsols, Messimy, Saint-Symphorien-d'Ozon, Bron, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et un nouveau à Lyon.

La carte grise et le permis vont suivre

Après la carte nationale d'identité, la dématérialisation des démarches pour les permis et les cartes grises est attendue en octobre-novembre. Les demandes seront instruites à Lyon et à Grenoble.